Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 074-217402981-20261022-DEC26_MP_095-AR

Vétraz Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 – 095

OBJET : Contrat de service ESPACES CITOYENS PREMIUM

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2026.098 du 28 septembre 2026,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu le contrat de service ESPACES CITOYENS PREMIUM en cours avec l'entreprise ARPEGE ;

Considérant que ledit contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant la proposition de contrat présentée par l'entreprise ARPEGE pour un montant annuel de 2 048,26 € HT, soit 2 457,91 € TTC (Abonnement Démarches Familles) et de 400,48 € HT, soit 480,58 € TTC (Maintenance Démarches Familles) soit un montant total annuel de 2 448,74 € HT, soit 2 938,49 € TTC pour une durée d'un an reconductible tacitement 4 fois un an à compter du 1er janvier 2027 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure de service ESPACES CITOYENS PREMIUM avec la société ARPEGE, située 13, Rue de la Loire 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le